

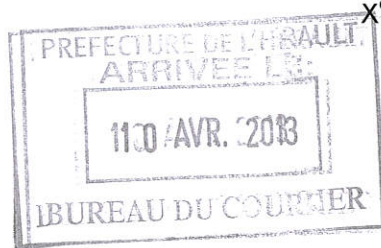


UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26
Date de la convocation : 22 mars 2013

N° 13.03.28.07

L'an deux mille treize et le vingt-huit du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, MM BOUSQUEL, PLANCHERON, SAVY

PROCURATIONS : M. ALLOUCHE en faveur de Mme CHABLE GAUZY
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme ROMÉRO
Mme FONS VINCENT en faveur de M. OUSSET
Mlle VAN ELST en faveur de M. TALBOT
Mlle CROS en faveur de M. MUNOZ
Mme LABORDE en faveur de Mme CARRETIER

ABSENTS : M PAUL, CAPRON, Mme BOULANGÉ

Attribution d'un contrat de partenariat public-privé pour les installations d'éclairage public de vidéosurveillance, génie civil pour réseau de communication et de signalisation lumineuse tricolore situées sur la Commune de JUVIGNAC

Rapporteur : M. BOUISSEREN

Par délibération en date du 2 Septembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le recours au contrat de partenariat public-privé sur le fondement des articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, pour la reconstruction avec financement, la gestion énergétique et la maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public, de vidéosurveillance, de génie civil pour réseau de communication et de signalisation lumineuse tricolore situées sur le territoire de la Commune de JUVIGNAC, et autorisé M. le Maire à engager la procédure de dialogue compétitif.

Cette même délibération s'appuyait sur le rapport d'évaluation préalable présentant une analyse comparative entre les différents montages contractuels possibles (et plus particulièrement entre contrat de partenariat et marché public) et faisant apparaître la pertinence économique, financière, juridique et administrative du contrat de partenariat en raison de ses spécificités et de son adaptabilité au projet de la Collectivité, notamment en termes de coût global, de performances et de partage des risques,

Par ailleurs, il est rappelé que les membres titulaires et suppléants de la Commission de sélection des soumissionnaires, qui seront autorisés à remettre une offre et à participer au dialogue compétitif pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les membres de la Commission permanente de délégation de service public élus lors du conseil municipal de 14 mars 2008.

La durée du contrat, qui avait été initialement envisagée à 14 ans, a été portée à 18 ans, pour des raisons d'ordre budgétaire, le montant maxi annuel (TTC déduction faite du FCTVA sur les investissements et hors fourniture d'énergie) devant rester inférieur à 500 K€ (valeur 2012), correspondant à un montant cumulé de 8,8 M€.

34990 JUVIGNAC – Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49

www.ville-juvignac.fr

Les prestations faisant l'objet du contrat sont les suivantes :

- Gestion de l'énergie liée au fonctionnement de l'éclairage public, étant entendu que les contrats de fourniture seront souscrits au nom de la Collectivité qui assurera le règlement des factures émises par le fournisseur d'énergie, le titulaire du contrat s'engageant sur une consommation annuelle garantie et sur des évolutions des installations visant à économiser l'énergie.
- Gestion de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation des installations d'éclairage public, de vidéosurveillance, de génie civil pour réseau de communication et signalisation lumineuse tricolore.
- Mise en œuvre sur ces ouvrages d'un programme de (re)construction du patrimoine en début de contrat, et d'un programme de renouvellement d'autres installations échelonné sur la durée du contrat.

La procédure s'est déroulée conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à l'ordonnance 2004-559 du 17/06/2004 modifiée. Pour cette consultation, la commune a fait appel à une assistance extérieure, en l'occurrence la Société Artelia.

Les principales étapes de cette consultation ont été les suivantes :

- Appel à candidatures du 21 décembre 2011
- Sélection de 3 candidats par la Commission ad hoc le 27 mars 2012
- Réception des offres initiales le 29 mai 2012
- Séances de dialogue compétitif le 10 juillet 2012

Les offres finales remises par les candidats le 30 novembre 2012 ont été analysées par l'assistant à la personne publique d'après les critères suivants et conformément au règlement de consultation :

- Valeur technique de l'offre au regard des objectifs définis dans le programme.
- Coût global de l'offre.
- Délai d'exécution des travaux de reconstruction.
- Pertinence des propositions en matière de gestion énergétique.
- Qualité des propositions liées au développement durable.
- Qualité des propositions liées à la réduction des nuisances aux riverains durant l'exécution des chantiers
- Qualité des propositions liées à la communication générale autour du projet, en direction de la population.
- Part des prestations confiées à des petites et moyennes entreprises.

Sur la base du rapport d'analyse établi par l'assistant, l'offre de l'entreprise :

SPIE Sud-Ouest SAS
Parc d'activités Marcel Dassault
170 rue Henri Farman
BP 70339
34435 Saint Jean de Védas

a été retenue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre retenue présente les caractéristiques suivantes :

- un montant global de **9 586 270.90 € TTC**
- un montant global déduction faite du FCTVA de 8 707 264.79 € TTC
- une durée de 18 ans

Ce montant est établi à partir des hypothèses de taux bancaires en vigueur à la date de remise des offres finales. Ce dernier sera figé après purge des délais de recours, par cristallisation des taux (SWAP sur Euribor 3 mois contre taux fixe).

Le financement mis en place par le groupement s'accompagne de cessions de créances portant sur tout ou partie de la rémunération financière et des indemnités de résiliation, qui s'y substitueraient en cas de résiliation anticipée, prévues au titre du contrat.

Une partie des créances fait l'objet d'une acceptation par la ville de Juvignac en application des articles L.313-29, L.313-29-1 et L.313-29-2 du Code monétaire et financier.

Le modèle d'acte d'acceptation et la convention tripartite joints en annexe au contrat précisent la désignation, le montant et l'échéance des créances cédées. L'acceptation de la cession des créances est subordonnée à la constatation par la ville de la réalisation des investissements, conformément aux prescriptions du contrat, constatation qui sera matérialisée par la décision de prise de possession des biens de la phase considérée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-10 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du titulaire du contrat de partenariat, sur le projet de contrat de partenariat et ses annexes et d'autoriser Mme le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer ledit contrat et toutes pièces et actes y afférents, notamment la convention tripartite et les actes d'acceptation de la cession des créances.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le projet de contrat de partenariat et ses annexes

Considérant l'avis favorable de la commission technique paritaire du 19 mars 2013

- D'APPROUVER l'attribution du contrat de partenariat public-privé à l'entreprise SPIE Sud-Ouest pour un montant TTC de **9 586 270.90 €**, cumulé sur la durée fixée à 18 ans
- D'APPROUVER le projet de contrat et ses annexes
- DE PREVOIR au budget les dépenses inhérentes à cette opération.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer le contrat de partenariat.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tout acte et toute convention et à prendre toutes mesures nécessaires et utiles à l'exécution dudit contrat de partenariat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à la majorité (cinq contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 18.04.2013
et publication
le 18.04.2013

